



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

DIRECTION DU COMMERCE  
MAIRIE DE TOURS

ARRETE PERMANENT  
Circulation - Stationnement

**CREATION D'UN MARCHÉ**

**D'APPROVISIONNEMENT GENERAL**

**PARKING EDOUARD PERRON**

**EDITION 2023**

**N° TOVO\_2023\_0796**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération municipale n° 22\_12\_14\_035 approuvant la création d'un marché d'approvisionnement général,

Vu l'arrêté n° TOVO\_2023\_0706 en date du 13 mars 2023 à annuler,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion de la création d'un marché quartier Sainte Radegonde il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

**A l'occasion de la création d'un marché d'approvisionnement général, parking Edouard Perron** les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1**

**A compter du vendredi 24 mars 2023, le stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur le lieu défini ci-dessous ::

➤ **Chaque vendredi après-midi entre 13h00 et 21h00 :**

- **Parking Edouard Perron, côté ouest.**

Seuls les véhicules liés et identifiés à la manifestation pourront y stationner.

**ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

**ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° TOVO\_2023\_0706 en date du 13 mars 2023.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 20 mars 2023  
P/le Maire  
La conseillère déléguée

Signé

Armelle GALLOT-LAVALLEE